

AR PREFECTURE

006-210600110-20191008-DM201945-AR  
Reçu le 08/10/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *45*

DATE D'AFFICHAGE : 08 OCT. 2019

OBJET : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SICTIAM

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été demandé au SICTIAM d'accompagner la collectivité dans ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec le SICTIAM, sis 1047 route des Dolines 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS, d'une convention « Plan de services » portant sur la protection des données à caractère personnel.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 3100 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 08 OCT. 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

